

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt le lundi 10 février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 4 février 2020.

Délégués titulaires présents :

Mesdames ~~Marie-Claire BAILLEUX~~, Ludivine BILLOIR, ~~Marie-Andrée CHOTEAU~~, Camille COQUELET, ~~Liliane DUBUS~~, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, ~~Christine NELAIN~~, Bernadette SOPO, ~~Isabelle ZAWIEJA~~.

Messieurs ~~Francis BERKMANS~~, ~~Michel BLAISE~~, Alain BOURGUIN, ~~Marc BURY~~, Salvatore CASTIGLIONE, ~~Clotaire COLIN~~, ~~Jean-Paul COMYN~~, Alain DEE, ~~Laurent DEGALLAIX~~, ~~Jean-François DELATTRE~~, Gérard DELMOTTE, ~~Michel DEWITTE~~, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, ~~Jean-Marie DUBOIS~~, ~~José DUBRULLE~~, Jean-Claude DULIEU, ~~Thierry GIADZ~~, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, ~~Jacques LOUVION~~, Jean-Claude MESSAGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, ~~Jean-Paul RYCKELYNCK~~, ~~Bruno SALIGOT~~, ~~Daniel SAUVAGE~~, ~~Jacky SMIGIELSKI~~, Eric STIEVENARD, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, ~~Jean-Noël VERFAILLIE~~, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Joël SOIGNEUX

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Bruno LEJEUNE

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Marie-Andrée CHOTEAU
Madame Liliane DUBUS
Madame Christine NELAIN
Madame Isabelle ZAWIEJA
Monsieur Marc BURY
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-François DELATTRE
Monsieur Michel DEWITTE
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jacky SMIGIELSKI

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Secrétaire de séance :

Madame Camille COQUELET

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2020_02_02

Objet : Evaluation du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois et lancement d'une procédure de modification simplifiée

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment les articles les articles L.1214-1, L.1214-8, L.1214-22 et L.1241-23,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.122-17 et R.214-18 à R.214-22 ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) modifiée, notamment ses articles 28 à 28-4 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, notamment son article 46 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à de 2004, notamment son article 7 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Grenelle 1 » ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 valant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

Vu le décret n° 2016-968 du 13 juillet 2016 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures permettant le stationnement des vélos lors de la construction de bâtiments neufs,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté Cœur d'Oestrevent en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2014_09_02 du 25 septembre 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 23 octobre 2014, portant sur la création d'un Comité Restreint et d'un Comité Plénier du PDU,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2014_12_05 du 4 décembre 2014 et ses annexes, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 12 décembre 2014, portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois pour les années 2013 à 2023 et ses annexes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2016_05_03 du 13 mai 2016, notifiée au Contrôle de légalité le 31 mai 2016 et portant sur l'adoption du Schéma Directeur Cyclable du Valenciennois,

Vu le rapport d'évaluation du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois en date du 31 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Valenciennois pour les années 2013 à 2023 a été approuvé par délibération du Comité Syndical du 4 décembre 2014.

Dans ce cadre, l'article L.1214-8 du Code des transports dispose que : « *Le plan de déplacements urbains fait l'objet d'une évaluation tous les cinq ans et, le cas échéant, est révisé* ».

Compte tenu de ces délais, le SIMOUV s'est engagé dans une démarche d'évaluation du PDU du Valenciennois au cours de l'année 2019.

La loi impose ainsi aux autorités compétentes d'évaluer leur PDU tous les cinq ans, sans toutefois imposer de méthodologie particulière.

L'évaluation menée par le SIMOUV, en concertation avec les Communautés d'Agglomération membres, s'articule autour de deux axes de travail :

- une analyse de l'avancement de la mise en œuvre des actions, par grand axe du PDU ;
- une analyse des évolutions de la demande de déplacements, et donc des effets du PDU sur la mobilité.

Cette évaluation s'appuie sur le suivi de différents indicateurs in 2014-2019. Elle s'appuie également sur les résultats de l'Enquête Ménage menée sur le territoire Valenciennois sur la période allant de novembre 2018 à février 2019.

Rappel des axes et objectifs du PDU 2013 – 2023 :

Le PDU repose sur trois fondements inhérents à l'organisation de l'agglomération valenciennoise :

1. Renforcer la densité urbaine et la mixité fonctionnelle ;
2. Inscrire les déplacements dans une armature territoriale multipolaire et interconnectée ;
3. Sensibiliser, informer, communiquer pour favoriser la prise de conscience des enjeux d'une mobilité durable et encourager de nouvelles pratiques de déplacements.

Ces fondements se déclinent au travers de 6 axes majeurs :

- **Axe 1 :** Articuler les politiques d'urbanisme et de mobilité afin que les différentes fonctions urbaines soient cohérentes avec l'infrastructure et les niveaux de service proposés. La mobilité constitue un outil de développement, mais elle doit également être prise en considération lors de l'élaboration de tout projet résidentiel, économique ou commercial.
- **Axe 2 :** Renforcer la mobilité pour tous afin d'éliminer les barrières et les freins existants, en particulier pour les personnes à mobilité réduites et les seniors.
- **Axe 3 :** Développer un système de mobilité à coûts maîtrisés afin d'ancrer définitivement une mobilité durable, en particulier pour favoriser l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle. Il est essentiel pour la pérennité du système de maîtriser les coûts en favorisant les corridors de fortes demandes, sans pour autant délaisser les territoires moins denses et plus excentrés. L'investissement conséquent effectué ces dernières années dans les transports collectifs doit être valorisé par une hiérarchisation favorisant les échanges d'une part avec les autres réseaux et d'autre part avec les autres modes.
- **Axe 4 :** Une maîtrise des circulations automobiles via l'ensemble des « outils » disponibles. Il existe aujourd'hui un nombre important d'acteurs et de partenaires qui ont développé des outils pour améliorer les conditions de mobilité sur le Valenciennois. Il est donc important de développer un PDU où chacun aura sa place et où l'ensemble des outils disponibles seront valorisés mais aussi mis en interaction. Les actions concernent l'aménagement, l'organisation et la réglementation.
- **Axe 5 :** Confirmer la mobilité dans son rôle de vecteur de dynamisme économique afin que le Valenciennois, via les potentialités du territoire, continue son développement économique. La disponibilité des trois modes de transport (fleuve, rail et route) constitue un atout pour favoriser la mobilité des marchandises et s'ancrer dans les euro-corridors (lieux de développement des principales entreprises européennes). Le choix fut clairement, au travers de ce PDU, de ne pas opposer le développement de la mobilité durable des personnes et celui des marchandises, mais de prendre en compte les besoins des activités économiques du territoire.
- **Axe 6 :** Favoriser les changements de comportements de mobilité afin que progressivement les valenciennois puissent utiliser les modes les plus économes et opportuns à leurs besoins qui ne cessent de varier, mais aussi que la mobilité valenciennoise s'adapte aux nouvelles contraintes énergétiques et environnementales. Cette adéquation doit être favorisée par un accompagnement fort, notamment via les différentes collectivités qui doivent être valeurs d'exemple. L'investissement infrastructurel n'est pas suffisant pour mener à bien l'indispensable mutation des habitudes de mobilité de la population valenciennoise, il est nécessaire de travailler sur des nouvelles pratiques et une communication positive pour l'usage de nouveaux modes.

L'évaluation de ces 6 axes, reprise travers du rapport d'évaluation, peut être synthétisée comme suit :

1) Synthèse de l'axe 1 du PDU du Valenciennois : articuler les politiques d'urbanisme et de mobilité

De nombreuses liaisons de desserte à étudier et/ou créer sont proposées au travers du PDU afin de répondre à une desserte sectorielle en transport en commun peu attractive voire inexistante.

Plusieurs études ont été réalisées pour la création de nouvelles liaisons, mais ces dernières n'ont pas abouti à ce jour.

La réalisation de l'axe 1 du PDU a rencontré des difficultés depuis son adoption en 2014. En effet, les projets d'aménagement ne s'implantent pas systématiquement à proximité des infrastructures de transport collectif existantes.

2) Synthèse de l'axe 2 du PDU du Valenciennois : renforcer la mobilité pour tous

La mise en place de la gratuité des transports en commun urbains pour les moins de 18 ans a permis d'augmenter la part de ces usagers de 11% en 2011 à 13% en 2018. La part des séniors (+ de 65 ans) stagne pour sa part à 3%.

Par ailleurs, les engagements du SIMOUV au titre de la mise en accessibilité du réseau sont concentrés sur le matériel roulant. En effet, la mise aux normes des quais dépend des requalifications progressives des voiries et nécessite dès lors plus de temps. Dans ce cadre, la compétence voirie étant dévolue aux communes, le SIMOUV ne peut agir efficacement sur l'accessibilité.

La réalisation des actions de l'axe 2 n'est pas en phase avec les objectifs établis dans le PDU, notamment en ce qui concerne la mise en accessibilité des quais de bus.

3) Synthèse de l'axe 3 : développer un système de mobilité à coûts maîtrisés

Comme développé dans les différentes fiches actions, il ressort que le système de mobilité n'est pas un système monomodal. Ce dernier s'articule autour de la marche à pied, des cycles, des transports en commun, de l'automobile, mais surtout et principalement de l'intermodalité.

Le PDU pour les années 2013-2023 a initié la rédaction de documents clés pour le territoire Valenciennois en matière de mobilité, tel que le Schéma Directeur Cyclable adopté par délibération du 13 mai 2016. Toutefois, la concrétisation des actions développées au travers de ces documents demeure perfectible.

Par ailleurs, l'organisation du réseau de transport en commun s'est, depuis le précédent PDU, concentrée sur les lignes de tramway, garantissant notamment des coûts d'exploitation constants. Ainsi, si ces derniers apparaissent effectivement modérés, la desserte des zones secondaires via les lignes de bus non principales et non essentielles doit être redéfinie.

L'avancement de ce troisième axe depuis la rédaction du PDU de 2014 est faible, notamment pour toutes les actions ne concernant pas directement le réseau de transports urbains du Valenciennois et son évolution.

4) Synthèse de l'axe 4 : une maîtrise des circulations automobiles "outils" disponibles

La maîtrise des circulations automobiles nécessite des actions coordonnées au titre du stationnement automobile privé et public, de la hiérarchie du réseau viaire, de la valorisation de l'intermodalité et du rabattement vers les transports en commun.

Le projet de contournement Nord de Valenciennes (livraison programmée 2024) représente toutefois une occasion privilégiée de réorganiser les circulations automobiles et donc de valoriser les autres modes de transport. Ce projet ne doit pas être perçu comme isolé mais comme faisant partie intégrante d'un ensemble de projets à réaliser (jalonnement, parkings-relais, réglementation du stationnement automobile ...).

L'avancement des actions de l'axe 4 n'est dès lors pas en phase avec le programme établi dans le PDU 2013-2023.

Par ailleurs, la mise à jour de la fiche n°18 du PDU « Redéfinir le stationnement privé dans les PLU » est requise afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues du décret n°2016-968 du 13 juillet 2016. En effet, les normes minimales de stationnement des vélos à inscrire dans les projets d'aménagements ont évolué. Ainsi, les dispositions reprises dans le PDU ne sont plus d'actualité. De plus, cette fiche action propose d'inscrire des préconisations au titre du volume de stationnement à l'article 12 des PLU. Les projets de PLUi des deux Communautés d'Agglomération membres étant en cours d'élaboration, il apparaît adéquat de mettre à jour ces prescriptions afin d'être en conformité avec ces derniers.

Il est précisé que l'économie générale du PDU n'est pas impactée par ces dispositions dans la mesure où la fiche n°18 n'a pas fait l'objet d'un pré-chiffrage (évolution économiquement neutre).

La fiche action n°18 du PDU du valenciennois doit donc être modifiée afin de respecter les prescriptions réglementaires en vigueur. En l'absence d'atteinte à l'économie générale du PDU, une modification simplifiée du PDU est préconisée conformément aux dispositions de L.1214-23 du Code des Transports.

5) Synthèse de l'axe 5 : confirmer la mobilité des marchandises dans son rôle de vecteur de dynamisme économique

En dépit du doublement du tonnage du port de la commune de Saint-Saulve, le transport de marchandises demeure axé sur le mode routier. En effet, le projet de liaison ferrée entre les communes de Valenciennes et de Mons est à ce jour à l'étude par les services de l'État.

Plus localement, aucune action visant à accompagner les acteurs intéressés pour effectuer un changement de comportement n'a été engagée (rencontre « groupe marchandises » avec les chargeurs-opérateurs, la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Grand Hainaut, le SIMOUV, les Communautés d'agglomération, ...).

L'axe 5 du PDU n'a pas été initié et doit donc être mis en œuvre.

6) Synthèse de l'axe 6 : favoriser les changements de comportements de mobilité

La problématique du transport de marchandises n'a été que très partiellement abordée depuis 2014, comme évoqué précédemment au travers de l'axe 5.

La valorisation des modes de transports innovants et/ou durables par les communautés d'agglomération membres, le Département du Nord

En dépit de l'extension du réseau tramway, l'auto-soliste demeure l'utilisateur le plus fréquent sur le réseau viaire de l'arrondissement du Valenciennois.

L'axe 6 du PDU n'a pas été suffisamment approfondi depuis son approbation en 2014.

7) Synthèse de l'évaluation et conclusion :

L'évaluation du PDU à mi-parcours permet de dresser un bilan contrasté.

Les résultats suivants, sur la période de 2010 à 2018, démontrent l'amorce d'un rééquilibrage des modes de déplacements :

- la diminution de la part modale de la voiture individuelle, passant de 65% à 63% ;
- la hausse notable de la marche à pied, passant de 24% à 27%.

Toutefois, différentes tendances sont observées :

- l'augmentation du nombre de kilomètres parcourus en voiture et du taux de motorisation des ménages, qui se traduisent par une évolution à la hausse du trafic mesuré in situ ;
- la baisse de l'usage des transports publics, tant en valeur relative qu'absolue, sur une période qui devrait pourtant mettre en exergue les effets positifs de l'extension du réseau tramway ;
- la stagnation de l'usage du vélo, en dépit des dispositions du PDU visant à faire de ce mode une composante prioritaire du report modal sur courte/moyenne distance.

Le PDU est ainsi globalement connu et appliqué par les acteurs locaux et sert ponctuellement de base à différentes actions mises en œuvre (politique cyclable, électromobilité ...). Néanmoins, le SIMOUV, de par ses attributions, ne peut être le seul pilote de la mise en œuvre du PDU et ce constat avait déjà été identifié en 2014.

Au regard de l'analyse réalisée et détaillée dans le rapport d'évaluation, la mise en œuvre d'une procédure de révision du Plan de Déplacements Urbains 2013-2023 n'est pas requise.

Toutefois, la mise à jour de la fiche action n°18 « Redéfinir le stationnement privé dans les PLU » telle que détaillée à l'article 4) nécessite une modification simplifiée du document, conformément aux dispositions de l'article L.1214-23 du Code des Transports.

De même et vu les dispositions de l'article L.1214-22 du Code des Transports, cette procédure constituerait une opportunité d'acter l'application du PDU du Valenciennois à la commune d'Emerchicourt, suite à l'intégration de cette dernière dans le ressort territorial du SIMOUV depuis le 1^{er} janvier 2019, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2018.

En effet, il est précisé que l'intégration de ladite commune ne porte pas atteinte à l'économie générale du PDU dans la mesure où ce processus ne conduit pas à mettre en œuvre des investissements complémentaires au titre de l'application du document. Il est ainsi rappelé que la commune d'Emerchicourt représente moins de 1% de la population et de la superficie du ressort territorial SIMOUV.

Enfin, il semble opportun de s'appuyer sur cette évaluation pour redéfinir l'animation et le suivi de la mise en œuvre du PDU du Valenciennois.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- de prendre acte de l'évaluation du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois, telle que synthétisée ci-dessus et détaillée dans le rapport d'analyse joint à la présente délibération ;
- d'engager, compte tenu de la nécessité de mettre à jour la fiche action n°18 « Redéfinir le stationnement privé dans les PLU » et de l'absence d'atteinte à l'économie générale du document, la procédure de modification simplifiée du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois telle que fixée à l'article L.1214-23 du Code des Transports ;
- de préciser que cette procédure permettra, à terme, d'acter l'application du PDU du Valenciennois à la commune d'Emerchicourt suite à l'intégration de cette dernière dans le ressort territorial du SIMOUV depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de prendre acte de l'évaluation du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois, telle que synthétisée ci-dessus et détaillée dans le rapport d'analyse joint à la présente délibération ;
- d'engager, compte tenu de la nécessité de mettre à jour la fiche action n°18 « Redéfinir le stationnement privé dans les PLU » et de l'absence d'atteinte à l'économie générale du document, la procédure de modification simplifiée du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois telle que fixée à l'article L.1214-23 du Code des Transports ;
- de préciser que cette procédure permettra, à terme, d'acter l'application du PDU du Valenciennois à la commune d'Emerchicourt suite à l'intégration de cette dernière dans le ressort territorial du SIMOUV depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 10 février 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente du SIMOUV

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Publiée le :

Affichée le : 19 FEV. 2020

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.